
Adresse de la société républicaine de Billom (Puy-de-Dôme),
concernant les prêtres réfractaires, lors de la séance du 28
thermidor an II (15 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société républicaine de Billom (Puy-de-Dôme), concernant les prêtres réfractaires, lors de la séance du 28 thermidor an II (15 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 106;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_21928_t1_0106_0000_5

Fichier pdf généré le 05/11/2020

La société populaire de Bonnet-Libre par le moyen de son committé de correspondance et de rédaction.

MOTTE (*député suppléant à la Convention nationale*) (1), JOLY.

Nota. La société désireroit être instruite si la somme en question est parvenue à sa destination.

32

La société populaire de Billom, département du Puy-de-Dôme, félicite la Convention nationale sur les victoires, fruit de la valeur des défenseurs de la patrie et des soins infatigables du gouvernement; témoigne son horreur pour les prêtres réfractaires et annonce les soins qu'elle se donne pour en découvrir un qui infeste son canton de principes liberticides.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de sûreté générale (2).

[*La sté républicaine séante à Billom, à la Conv.; 30 mess. II*] (3)

Représentants du peuple français,

Les vils satellites des tyrans apprennent chaque jour que nous avons jurés d'être libres. Les succès réitérés de nos armes et les dernières victoires de nos légions en sont une preuve constante.

Si nous devons nos triomphes, à la valeur des braves défenseurs de la patrie et à leur amour pour la liberté, ces mêmes triomphes ont été préparés par les sages mesures que vous avés prises, tant contre les ennemis extérieurs que contre les ennemis intérieurs de la République et ces sages mesures sont le fruit de l'activité du gouvernement révolutionnaire et de l'unité de son action.

Conservez-le jusques après le triomphe complet de la liberté, ce sublime gouvernement, et, pressés au dehors, surveillés au dedans, nos ennemis ne sauront plus où reposer la tête; ils apprendront enfin que rien ne peut résister au courage d'un peuple qui défend une aussi belle cause.

fidels à nos serments, nous seconderons de tout notre pouvoir vos glorieux efforts; nous continuons à surveiller avec la vigilance la plus active tous les malveillants, et notre société, qui n'a cessée de poursuivre le fanatisme, vient de lui livrer un nouveau combat en promettant une somme de 600 liv. à celui qui parviendra à découvrir un scélérat de prêtre réfractaire nommé Guesne qui, malgré la surveillance des autorités et malgré nos recherches les plus soigneuses, infeste encore nos campagnes de ses principes liberticides.

(1) Second suppléant des Hautes-Alpes. N'a pas siégé. En mention marginale : reçu les 1 127 liv. 10 s., le 9 therm. *Signé* Ducroisi.

(2) *P.V.*, XLIII, 234.

(3) C 316, pl. 1267, p. 20. *Bⁱⁿ*, 2 fruct. (suppl^h).

Les sentiments qui nous animent sont ceux dont sont pénétrés tous les Français. Tous les républicains se reposent sur vous du soin de leur bonheur : achevez donc, dignes représentants, votre sublime ouvrage. La France entière est debout et elle ne quittera les armes que lorsque les ennemis de la liberté et de l'égalité n'existeront plus. Vive la République, vive la Convention !

DUCOURTHIOL (*secrét.*), TEYRAZ (*secrét.*), LANSON (*présid.*) et 47 autres signatures.

33

Les administrateurs du district d'Orléans (1) annoncent la vente de domaines nationaux pour une somme de 213 030 liv., sur une estimation de 107 098 liv.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (2).

[*Les administrateurs du directoire du distr. d'Orléans, au cⁿ présid. de la Conv.; Orléans, 5 therm. II*] (3)

Citoyen président, les adjudications des biens des émigrés, des condamnés et des prêtres reclus ou déportés, prononcées devant nous pendant le mois de Messidor, présentent un résultat de 213 030 liv. sur l'estimation de 107 098 liv., ce qui établit une différence de 105 932 liv.; nous te prions d'en instruire la Convention nationale. S. et F. !

GRANPAILLE le jeune, COURNAULT, LAMBER.

34

Le conseil général de la commune d'Anduze, département du Gard, annonce le don que fait à la République le citoyen Fontane, de la finance d'un office de notaire.

Mention honorable, insertion au bulletin; renvoi au comité de liquidation (4).

[*Le conseil g^{al} provisoire de la comm. d'Anduze, au présid. de la Conv.; Anduze, 1^{er} therm. II*] (5)

Citoyen président,

Nous te faisons passer extrait de la déclaration faite par citoyen Etienne Fontane, notaire public, et contenant offrande à la patrie de la finance et évaluation de l'office de notaire public dont il étoit titulaire. Nous avons cru

(1) Loiret.

(2) *P.V.*, XLIII, 234.

(3) C 313, pl. 1251, p. 33. *Bⁱⁿ*, 1^{er} fruct.; *Moniteur* (réimpr.), XXI, 538; *M.U.*, XLIII, 42. Mentionné par *J. Sablier*, n° 1501.

(4) *P.V.*, XLIII, 234.

(5) C 313, pl. 1251, p. 34. *Bⁱⁿ*, 2 fruct. (suppl^h).